

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 001-210103479-20250630-2025058-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-058

### Séance du 30 JUIN 2025

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 20/06/2025
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT :

#### POUVOIR :

M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à Baptiste COLLET  
Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à M. Gilles GROSSAT  
M. GAY Richard, a donné pouvoir à M. Sylvain PERRAUD  
Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à Mme Pascale GAUTIER-WILL

M. Christophe HENRY a été nommé secrétaire de séance.

#### **Objet : Désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale**

« Les documents de la bibliothèque municipale de Saint Didier de Formans, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire ;
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Le cas échéant, suppression des fiches.

Les livres pourront être donnés à des associations. Les dons seront effectués au motif d'intérêt général afin de donner une seconde vie aux livres dans une perspective de développement de la lecture publique, notamment en faveur des publics défavorisés par le biais de fondations ou d'associations philanthropiques, mais également afin de favoriser l'insertion dans l'emploi et le développement d'une économie sociale et solidaire.

Ils pourront également être donnés à des associations ou structures œuvrant dans le domaine de l'enfance ou recevant des enfants.

Les ouvrages n'ayant pas été donnés seront détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Le Conseil Municipal après discussion à l'unanimité

CHARGE les responsables de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

DECIDE que les ouvrages pourront être donnés selon les modalités vues ci-dessus. Les ouvrages en mauvais état pourront être détruits.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte à venir

Ainsi fait et délibéré le 30 juin 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance  
Christophe HENRY

